

## **Séance du Conseil général du 5 octobre 2023**

### **Message du Bureau du Conseil Général**

---

**Proposition selon l'art. 47 du Règlement du Conseil général (RCG) de Mme Caroline Spicher représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz demandant de revoir les tarifs, barèmes et grilles de l'accueil extrascolaire (4 septembre 2023)**

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 4 septembre 2023, Mme Caroline Spicher a fait part de la proposition citée ci-dessus.

Vous trouverez en annexe le texte de la proposition.

**Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.**

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos cordiales salutations.

Farvagny-le-Grand, le 13 septembre 2023

Le Bureau du Conseil général

## **Proposition selon l'art. 47 du RCG du Groupe de Vuisternens-en-Ogoz : tarifs, barèmes et grilles de l'accueil extrascolaire**

Actuellement, les tarifs de l'accueil extrascolaire sont calculés sur la base du revenu imposable et le barème défini par tranche de Fr. 30'000.- si bien qu'il n'y a que six tarifs. Par ailleurs, les documents mis en ligne sur le site de la commune ne précisent pas la part de subvention communale par tranche du barème, seulement le montant maximal par jour, soit Fr. 120.-.

Nos voisins glânois de Villargiroud font un calcul plus fin des barèmes, qui se réfère aux dispositions établies par l'Association de la petite enfance du district.

D'abord, le calcul du revenu déterminant part du revenu annuel net auquel s'ajoutent les primes d'assurance-maladie dont sont déduites les éventuelles subventions. Sont également pris en compte, les primes pour un troisième pilier, les rachats du 2<sup>ème</sup> pilier, la fortune imposable, etc. Un fichier Excel avec l'indication des points de l'avis de taxation permet de simuler en ligne le revenu déterminant<sup>1</sup>. Ce calcul semble mieux refléter la capacité économique des parents, au sens de l'art. 8 de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. Quant au barème<sup>2</sup>, il est aussi beaucoup plus fin puisqu'il fixe 36 tranches de tarifications avec un prix horaire de départ à Fr. 3.10. Par ailleurs, la grille des barèmes précise la part de subvention communale. Autre information, le tarif maximum pour une heure est fixé à Fr. 8.60.

La grille horaire est aussi plus détaillée : à Gibloux, il y a cinq unités alors que Villargiroud en compte sept. La première unité va de 6h30 à 6h55 et la dernière de 17h30 à 18h30.

Partant, le groupe de Vuisternens-en-Ogoz propose la modification du tarif de l'accueil extrascolaire en reprenant le calcul du revenu déterminant de l'Association de la petite enfance de la Glâne. Les barèmes sont affinés en réduisant le montant entre les tranches de revenus déterminants, de nouveau en se fondant sur l'exemple glânois. De plus, l'unité avant le temps de classe serait divisée et commencée à 6h30, la seconde commençant à 7h00. Quant à l'unité après l'école, elle est aussi à diviser en deux, la dernière allant de 17h30 à 18h30. De même, la grille des unités des vacances scolaires est étendue à cinq, la première du matin et la dernière de la journée, citées toutes deux ci-avant, s'ajoutant à celles existantes. Les tarifs des vacances sont calculés comme en période scolaire. Un tarif maximum à l'heure identique à celui pratiqué dans le district voisin est également arrêté. Le principe d'une heure entamée, une heure payée est aussi repris dans le tarif.

Enfin, le groupe de Vuisternens-en-Ogoz propose la modification de l'art. 4.7 du Règlement d'application communal relatif à l'accueil extrascolaire par le texte suivant :

« Les autres plages horaires sont ouvertes *dès qu'un enfant est inscrit sans majoration du tarif pour un nombre d'inscriptions minimum de trois enfants. L'ouverture d'une plage horaire pour un nombre inférieur d'enfants peut être décidée par le Conseil communal, avec majoration du tarif.* »

Dans la précédente législature, il a été dit que toute la population ne profite pas des prestations de l'accueil extrascolaire. Le Message du Conseil d'État du 1<sup>er</sup> mars 2011 accompagnant le projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour mentionne « S'il est difficile de déterminer le rôle économique précis des structures d'accueil extrafamilial, il est incontestable que les retombées économiques pour la collectivité dépassent le cercle des parents et du personnel des structures d'accueil extrafamilial. En particulier les contribuables et les entreprises en bénéficient aussi, même si ces bénéfices ne ressortent pas des comptabilités. » Plus loin, le Conseil d'État cite une étude de la Conférence latine des bureaux de l'égalité qui constate les avantages directs ou indirects suivants :

- La main publique bénéficie de rentrées fiscales et de cotisations sociales plus importantes grâce au travail rémunéré supplémentaire fourni par les parents.
- Elle épargne des dépenses d'aide sociale qui pourraient être dues en l'absence des revenus supplémentaires des ménages.
- Les cotisations sociales supplémentaires payées à l'AVS et au 2<sup>ème</sup> pilier assurent un revenu plus élevé à la retraite et contribuent à la santé financière des assurances sociales.
- La collectivité bénéficie d'un potentiel de croissance économique plus élevé.
- Les familles ont un pouvoir d'achat augmenté grâce à une plus grande participation au marché du travail.

<sup>1</sup>Voir document annexé « Calcul du revenu déterminant pour les salariés ou rentiers ».

<sup>2</sup> Voir document annexé « Barème des tarifs de l'Accueil familial de jour de la Glâne » 1-2H et 3-8H.

Alors que l'inflation refait parler d'elle, il nous semble adéquat de veiller à ce que les tarifs de l'accueil extrascolaire reflètent la réelle capacité économique des parents. De même, ouvrir les accueils 30 minutes plus tôt améliorera la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, objectif dont il est avéré qu'il profite aux caisses publiques. Enfin, le monde économique suisse fait état d'une pénurie de travailleurs et travailleuses. Il appartient dès lors aux collectivités publiques de faciliter le maintien des deux parents sur le marché de l'emploi dans un tel contexte.

# Petite Enfance en Glâne

[Accueil](#) [Présentation](#) [Marche à suivre](#) [Formulaire](#) [Calcul](#) [Tarifs](#) [Législation](#) [Liens](#) [Contact](#)

## CALCUL DU REVENU DÉTERMINANT POUR LES SALAIRES OU RENTIERS

Les parents domiciliés en Glâne peuvent bénéficier d'une subvention communale en fonction de leur revenu déterminant. Le formulaire ci-dessous permet de le calculer à titre indicatif et sous réserve de validation par la Petite enfance en Glâne. En consultant [nos tables](#), vous trouverez les subventions accordées aux différentes tranches de revenus déterminants.

Merci de ne remplir que les cases en jaune, si besoin est.

### Éléments déterminants

### Documents nécessaires

Revenu annuel net	Avis taxation (pt 4.910)	CHF	0	
Primes caisse-maladie et accidents	Avis taxation (pt 4.110)	+ CHF	0	
Subventions / réduction de primes	Avis taxation (pt 4.115)	- CHF	0	
Primes et cotisations 3ème pilier b	Avis taxation (pt 4.120)	+ CHF	0	
Primes reconnues prévoyance individuelle liée 3ème pilier a	Avis taxation (pt 4.130)	+ CHF	0	
Rachats d'années d'assurance (2ème pilier, caisse pension)	Avis taxation (pt 4.140)	+ CHF	0	
Intérêts passifs privés	Avis taxation (pt 4.210)	+ CHF	0	0
Frais d'entretien Immeubles privés	Avis taxation (pt 4.310)	+ CHF	0	0
Fortune Imposable	Avis taxation (pt 7.910)	+ CHF	0	0
Déductions sociales pour enfants	Avis taxation (pt 6.110)	- CHF	0	

Revenu déterminant

CHF 0

[Calculer](#)

+41 21 909 40 00 Le jeudi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30  
[paeg@bluwin.ch](mailto:paeg@bluwin.ch)

Route de Moudon 5  
Case postale 100  
1670 Ursy

© 2023

**Barème des tarifs Accueil familial de jour de la Glâne**

**Valable dès le 01.01.2022**

Elèves scolarisés 1H - 2H

Tarif à l'heure CHF 8.60

	Revenu déterminant		Subventions en CHF	parents en CHF	communes en %	Part des parents en %
1	0	25 960	6.60	2.00	63.95%	23.26%
2	25 961	27 730	6.60	2.00	63.95%	23.26%
3	27 731	29 500	6.60	2.00	63.95%	23.26%
4	29 501	31 270	6.60	2.00	63.95%	23.26%
5	31 271	33 040	6.60	2.00	63.95%	23.26%
6	33 041	34 810	6.60	2.00	62.21%	23.26%
7	34 811	36 580	6.60	2.00	62.21%	23.26%
8	36 581	38 350	6.60	2.00	62.21%	23.26%
9	38 351	40 120	6.60	2.00	62.21%	23.26%
10	40 121	43 979	6.25	2.35	58.14%	27.33%
11	43 980	47 248	6.05	2.55	55.81%	29.65%
12	47 249	50 517	5.85	2.75	53.49%	31.98%
13	50 518	53 786	5.85	2.75	53.49%	31.98%
14	53 787	57 055	5.60	3.00	50.58%	34.88%
15	57 056	60 324	5.40	3.20	48.26%	37.21%
16	60 325	63 593	5.20	3.40	45.93%	39.53%
17	63 594	66 862	4.90	3.70	42.44%	43.02%
18	66 863	70 131	4.70	3.90	40.12%	45.35%
19	70 132	73 400	4.50	4.10	37.79%	47.67%
20	73 401	76 669	4.35	4.25	36.05%	49.42%
21	76 670	79 938	4.15	4.45	33.72%	51.74%
22	79 939	83 207	4.00	4.60	31.98%	53.49%
23	83 208	86 476	3.75	4.85	29.07%	56.40%
24	86 477	89 745	3.55	5.05	26.74%	58.72%
25	89 746	93 014	3.40	5.20	25.00%	60.47%
26	93 015	96 283	3.20	5.40	22.67%	62.79%
27	96 284	99 552	3.00	5.60	20.35%	65.12%
28	99 553	102 821	2.80	5.80	18.02%	67.44%
29	102 822	106 090	2.60	6.00	15.70%	69.77%
30	106 091	109 359	2.40	6.20	13.37%	72.09%
31	109 360	112 628	2.20	6.40	11.05%	74.42%
32	112 629	115 897	2.05	6.55	9.30%	76.16%
33	115 898	119 166	1.85	6.75	6.98%	78.49%
34	119 167	122 435	1.60	7.00	4.07%	81.40%
35	122 436	125 704	1.45	7.15	2.33%	83.14%
36	125 705		1.25	7.35	0.00%	85.47%

**Barème des tarifs Accueil familial de jour de la Glâne**

**Valable dès le 01.01.2022**

Elèves scolarisés dès la 3H

Tarif à l'heure CHF 8.60

	Revenu déterminant		Subvention communale en CHF	Part des parents en CHF	Part des communes en %	Part des parents en %
1	0	25 960	5.50	3.10	63.95%	36.05%
2	25 961	27 730	5.50	3.10	63.95%	36.05%
3	27 731	29 500	5.50	3.10	63.95%	36.05%
4	29 501	31 270	5.50	3.10	63.95%	36.05%
5	31 271	33 040	5.50	3.10	63.95%	36.05%
6	33 041	34 810	5.35	3.25	62.21%	37.79%
7	34 811	36 580	5.35	3.25	62.21%	37.79%
8	36 581	38 350	5.35	3.25	62.21%	37.79%
9	38 351	40 120	5.35	3.25	62.21%	37.79%
10	40 121	41 890	5.00	3.60	58.14%	41.86%
11	41 891	43 660	4.80	3.80	55.81%	44.19%
12	43 661	45 430	4.60	4.00	53.49%	46.51%
13	45 431	47 200	4.60	4.00	53.49%	46.51%
14	47 201	48 970	4.35	4.25	50.58%	49.42%
15	48 971	50 740	4.15	4.45	48.26%	51.74%
16	50 741	52 510	3.95	4.65	45.93%	54.07%
17	52 511	54 280	3.65	4.95	42.44%	57.56%
18	54 281	56 050	3.45	5.15	40.12%	59.88%
19	56 051	57 820	3.25	5.35	37.79%	62.21%
20	57 821	59 590	3.10	5.50	36.05%	63.95%
21	59 591	61 360	2.90	5.70	33.72%	66.28%
22	61 361	63 130	2.75	5.85	31.98%	68.02%
23	63 131	64 900	2.50	6.10	29.07%	70.93%
24	64 901	66 670	2.30	6.30	26.74%	73.26%
25	66 671	68 440	2.15	6.45	25.00%	75.00%
26	68 441	70 210	1.95	6.65	22.67%	77.33%
27	70 211	71 980	1.75	6.85	20.35%	79.65%
28	71 981	73 750	1.55	7.05	18.02%	81.98%
29	73 751	75 520	1.35	7.25	15.70%	84.30%
30	75 521	77 290	1.15	7.45	13.37%	86.63%
31	77 291	79 060	0.95	7.65	11.05%	88.95%
32	79 061	80 830	0.80	7.80	9.30%	90.70%
33	80 831	82 600	0.60	8.00	6.98%	93.02%
34	82 601	84 370	0.35	8.25	4.07%	95.93%
35	84 371	86 140	0.20	8.40	2.33%	97.67%
36	86 141	87 910	0.00	8.60	0.00%	100.00%